

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Permission de voirie règlementant la circulation et le
stationnement Chemin du Moulin à Vent

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de l'entreprise Mata domiciliée lieu-dit le Garouilla 11200 Lézignan-Corbières du 16 juin 2026 pour des travaux réalisation d'un mur en pierre sèche.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

L'entreprise Mata est autorisée à occuper temporairement le domaine public Chemin du Moulin à vent pour des travaux de réalisation d'un mur en pierre sèche du 19 juin au 03 juillet 2026.

Article 2 :

Pour permettre des travaux de réalisation d'un mur en pierre sèche Chemin du Moulin à Vent entre les rues Gérard Philipe et Jean Poiret exécutés par l'entreprise Mata. Les travaux sont soumis aux prescriptions suivantes.

Article 3 : Circulation

- La circulation se fera en demie chaussée avec mise en place d'une circulation alternée par panneaux C15, B18 entre les rues Gérard Philipe et Jean Poiret (priorité aux véhicules venant du Boulevard Sarraill (D6113)).

Article 4 :

L'entreprise Mata se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers

Article 5 : L'entreprise Mata rendra le domaine public en l'état initial. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Mata et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, et le Chef de la Police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 16 juin 2026

Pour le Maire empêché

Et par délégation,

L'Adjoint délégué,

Christine BENET

